COPIE CERTIFIEE
CONFORME A L'ORIGINAL

- 9 OCT. 2003

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
- 5 JAN. 2004

DORIS ENGINEERING

Société Anonyme au Capital de 3.571.440 Euros

N° DE DÉPOT 269

Siège social : 58 A rue du Dessous des Berges - 75013 PARIS

RCS PARIS B 338 274 491 (86B10176)

P63 10176

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 AVRIL 2003

L'an deux mil trois, le 7 avril à 16h00, le Conseil d'Administration de DORIS ENGINEERING s'est réuni sur convocation du Président par lettre en date du 31 mars 2003, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 février 2003 (Document : DGD-01033),
2) Evolution du capital de la Société,
3) Préparation d'une AGM en vue d'agréer les nouveaux actionnaires, de modifier les statuts, et de renouveler le Conseil d'Administration,
4) Questions diverses.

Il résulte du registre de présence signé par les Administrateurs à leur entrée en séance que sont présents :

- Monsieur Dominique MICHEL, Président Directeur Général de DORIS Engineering,
- Monsieur Pierre LABORIE, représentant permanent de DUMEZ-GTM,
- Monsieur Jean-Claude BERTHIN, représentant permanent de la Société Civile des Ingénieurs du 58 A,
- Monsieur Jacques LÉOST,

Sont absents et excusés :

- Monsieur Yves INBONA, qui a donné pouvoir à Monsieur Jacques LÉOST,
- Monsieur Jean-Luc POMMIER, qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre LABORIE.

Assistent également au Conseil sans voix délibérative :

- Monsieur Jean PEPIN LEHALLEUR, Directeur Général Délégué,
- Monsieur Bruno CAUDRILLIER, Directeur Général Adjoint,
- Monsieur Gilles MARTIN, Directeur Juridique de SAIPEM S.A.,
- Monsieur Alexis de LAVARENE, juriste de VINCI.

Assiste également le représentant du Comité d'Entreprise de la Société :

- Monsieur Jean-Yves BERTRAND, délégué IC,
- Monsieur David MORA, délégué ETDA, est absent et excusé.

Le Président constate et déclare à l'ouverture de la réunion :

- Que six Administrateurs de la Société sont présents ou représentés et qu'ainsi, par application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le Conseil peut valablement délibérer.
- Que les copies des lettres de convocation demeureront dans les archives de la Société.
- Qu'il a demandé à Monsieur Bruno CAUDRILLIER, qui accepte, d'assurer le secrétariat de cette séance.
- Qu'il souhaite la bienvenue à Messieurs Gilles MARTIN et Alexis de LAVARENE qui, ayant contribué à l'élaboration des textes en discussion lors de cette séance, sont là pour apporter les précisions qui seraient nécessaires en cours de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 FEVRIER 2003

Après avoir examiné le projet de procès-verbal (Document : DGD-01033), le Conseil adopte ce texte à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. EVOLUTION DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Le Président rappelle au Conseil les démarches en cours pour aménager l'actionnariat de la Société.
Il informe le Conseil de la signature le18 mars 2003 entre les actionnaires présents et futurs d'une "convention concernant l'évolution du capital de la société DORIS Engineering".
Il expose l'enchaînement des différentes actions devant être entreprises en application de cette convention, en s'appuyant sur un document explicatif (Document : DGD-01028Rév.2) distribué en séance.
Messieurs Jacques LEOST et Pierre LABORIE confirment pour leurs groupes respectifs que les actes de cession sont signés ou en cours de signature, et qu'ils ne prévoient donc pas d'événement venant retarder le programme exposé.
Monsieur Jacques LEOST exprime au nom des actionnaires leur satisfaction de l'adhésion d'une très grande majorité du personnel de la Société au programme d'achat d'actions via le FCP.

3. PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Le Président rappelle qu'en conséquence des décisions prises par les actionnaires, une AGM doit se tenir en vue d'agréer les nouveaux actionnaires, de modifier les statuts et de renouveler le Conseil d'Administration.

Il donne donc lecture des projets de la lettre de convocation (DGL-01473/03/BC/ns), du rapport du Conseil à l'Assemblée Générale Mixte (DGD-01036), des résolutions (DGD-01037), d'un document comparatif montrant l'évolution des statuts (DGD-01040) et des statuts après modifications (DGD-01032Rév.2).

Après revue et explications, tous ces documents sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 Bjørge Engineering

Le Président confirme que le processus de dissolution amiable est en cours, conformément à ce qui avait été décidé lors de la dernière réunion du Conseil.

4.2 Contrats en cours

A la demande du Conseil, le Président évoque brièvement l'état des principaux contrats en cours d'exécution :

En ce qui concerne le FPSO "Farwah" (CPTL 137 B) le navire vient de quitter le chantier d'Izar et est en route vers son site d'installation en Libye. La parole est donnée à Monsieur Jean PEPIN LEHALLEUR, qui décrit les principaux points restant à régler avec le client EXMAR.

En ce qui concerne le contrat South Pars 4 et 5, le Directeur Général Délégué décrit brièvement l'état d'avancement des travaux et les négociations en cours avec le client SADRA.

4.3 Trésorerie – cautions

Le point est fait sur la trésorerie, qui s'élève à 13 millions d'euros. Après exposé des discussions en cours avec le fisc, il est décidé de régler les sommes réclamées (3.5 M€) et totalement provisionnées, afin d'alléger la ligne de caution et d'éviter les intérêts débiteurs.

4.4 Remplacement de Dumez-GTM par VINCI Construction

Le Président informe le Conseil de ce qu'il a reçu une lettre de VINCI Construction lui précisant qu'à la suite de la réorganisation maintenant effective du Groupe c'était cette société qui se substituait à Dumez-GTM dans tous ses droits et obligations. L'ensemble du Conseil prend acte de ce changement.

5. FIXATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL

Il est rappelé que le prochain Conseil se tiendra le vendredi 25 avril 2003 à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et aucun Administrateur ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17h.15.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par :

Le Président

Un Administrateur **Un Administrateur**

Le Secrétaire